

NORMES APPLICABLES

* Permis non requis

PANNEAU SOLAIRE

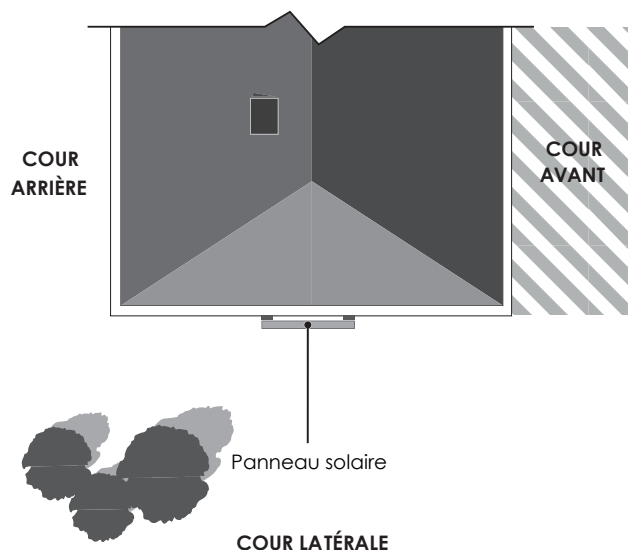
DÉFINITION

PANNEAU SOLAIRE : Dispositif destiné à récupérer une partie du rayonnement solaire pour le convertir en une autre forme d'énergie (électrique ou thermique) utilisable par l'homme.

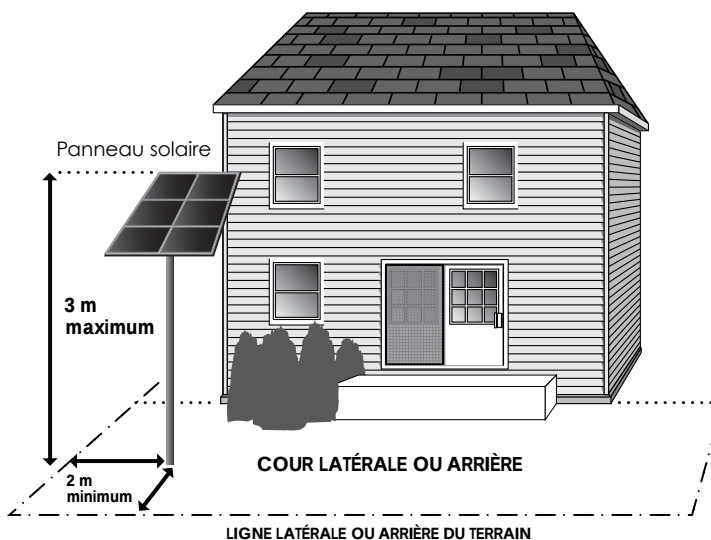
NORMES APPLICABLES

ÉLÉMENTS RÉGLEMENTÉS	PANNEAU SOLAIRE AU SOL	PANNEAU SOLAIRE SUR UN BÂTIMENT
HAUTEUR MAXIMALE	3 m calculée à partir du niveau moyen du sol adjacent	Non applicable
LOCALISATION	Cours latérales ou arrière	Sur le mur latéral ou arrière ou sur le toit du bâtiment principal
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES ET ARRIÈRES	2 m	Non applicable
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Non applicable	Un panneau solaire installé sur le versant du toit d'un bâtiment faisant face à une rue doit être installé à plat sur le toit du bâtiment et être de la même couleur que le revêtement du toit.

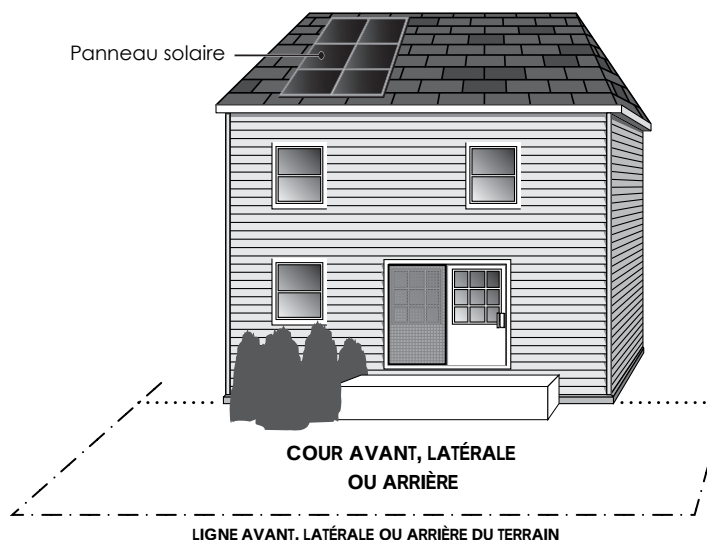
CROQUIS 1 – LOCALISATION SUR UN MUR



CROQUIS 2 – LOCALISATION AU SOL



CROQUIS 3 – LOCALISATION SUR LE TOIT



MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 au poste #4 ou visitez le www.villededonnacona.com.